Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-04_01_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 14/01/2026

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés*** : 1
Votants :	11*	Frédéric KERGOAT
Pour :	11	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : François ROSEC
Abstention :	0	

Délibération N° : 04-01-2026
Échanges parcellaires à Kerveganton

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du notaire Didier LEMOINE de Saint-Pol-de-Léon de régulariser une situation en attente depuis 2018. A cette époque, un document d'arpentage a été réalisé par AT Ouest en vue d'un échange entre la commune, les consorts LE BORGNE et Louis CORRE à Kerveganton.

Les documents ont été transmis au notaire mais rien n'a été fait depuis. Pour régulariser ce dossier, il est nécessaire prendre une délibération relatant les échanges de plusieurs parcelles qui permettront d'aligner la voirie communale déjà existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande en date du 19 décembre 2025 de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint-Pol-De-Léon (29) de régulariser ces échanges,

Considérant le document d'arpentage n° 642-A réalisé par le géomètre AT Ouest de Saint-Pol-De-Léon (29) en date du 25/09/2018, joint à la présente délibération,

Considérant le plan cadastral et les plans de division signés en date du 24/09/2018, joints à la présente délibération,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider les différents documents du géomètre pour finaliser les opérations,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de régulariser cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant,

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

Ainsi fait et délibéré, le 19/01/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)